MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal

Séance ordinaire du 10 novembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 novembre 2026 à 19h au Pavillon des Bénévoles sis au 145, rue Valade, Les Cèdres (Québec), J7T 1S9

Sont présents :
La conseillère, Patricia Perron ainsi que les conseillers Claude Généreux, Loïc Dewavrin, Russell Piché et Patrick Nadeau et siégeant sous la présidence du maire, Michel Proulx, formant quorum

Est absent : Alex Allen, conseiller municipal

Sont également présents :
Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance et Chantal Primeau, directrice des affaires juridiques et greffière-trésorière adjointe

Le président informe également les personnes présentes que la séance est captée de façon audio et vidéo et que l'enregistrement sera disponible en différé sur le site internet de la Municipalité.

2026-11-394 **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2026**

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2026 comme suit:

1. Ordre du jour
1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2026

Première période de questions aux citoyens (15 minutes)

2. Procès-verbal
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026

3. Affaires financières
3.1 Acceptation des comptes du 15 octobre au 11 novembre 2026

3.2 Paiement de factures, décomptes progressifs et autres :
- 3.2.1 Lessard et Demers - Mécanique de procédé inc. autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 / réhabilitation des trois postes de pompage sanitaire (Daoust, Principale et Sophie)
- 3.2.2 Ali Excavation inc.: dépôt de la recommandation de paiement numéro 3, acceptation de l'avis de changement numéro AC5 et autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 / pavage des rues des Émeraudes et des Rubis
- 3.2.3 Conception PHLP Inc. : autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 - travaux d'aménagement paysager au

VERSION NON OFFICIELLE

Pavillon des Bénévoles

3.2.4 Lefebvre & Drouin évaluateurs agréés inc. : paiement de la facture numéro F26-035 relative à la production de lettres d'opinions pour divers projets

4. Urbanisme, Environnement et Gestion du territoire

4.1 Commission de protection du territoire agricole : demande d'autorisation pour utilisation autre qu'agriculture – lot 2 048 392 (1395, montée Chénier)

5. Règlements municipaux

5.1 Avis de motion et dépôt (avec demande de dispense de lecture) du projet de règlement numéro 509-1-2026 modifiant le règlement numéro 509-2024 régissant le déroulement des séances du Conseil municipal de Les Cèdres afin de modifier le lieu où siège le Conseil municipal

5.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 291-7-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements

5.3 Adoption du projet de règlement numéro 291-7-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements

5.4 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement de concordance numéro 304-15-2026 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

5.5 Adoption du projet de règlement de concordance numéro 304-15-2026 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

5.6 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 306-11-2026 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008

5.7 Adoption du projet de règlement numéro 306-11-2026 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008

5.8 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement de concordance numéro 347-2-2026 modifiant le règlement de dérogations mineures numéro 347-2012 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008

5.9 Adoption du projet de règlement de concordance numéro 347-2-2026 modifiant le règlement de dérogations mineures numéro 347-2012 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008

5.10 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 395-25-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et réviser certaines dispositions

VERSION NON OFFICIELLE

5.11 Adoption du premier projet de règlement numéro 395-25-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et réviser certaines dispositions

5.12 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 488-2-2026 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 488-2022 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008

5.13 Adoption du projet de règlement numéro 488-2-2026 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 488-2022 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008

5.14 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 553-2026 sur les permis et certificats

5.15 Adoption du projet de règlement numéro 553-2026 sur les permis et certificats

5.16 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 554-2026 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale

5.17 Adoption du projet de règlement numéro 554-2026 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale

5.18 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 555-2026 sur les usages conditionnels

5.19 Adoption du premier projet de règlement numéro 555-2026 sur les usages conditionnels

6. Affaires municipales

6.1 Politique de travail des brigadiers (ères) scolaires 2026-2029 : adoption

6.2 Politique de reconnaissance de l'ancienneté des employés (es) de la Municipalité des Cèdres : adoption

6.3 Demande de retrait des quotes-parts à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les programmes des Anges des parcs et des cadets de la Sûreté du Québec – Budget 2027

7. Affaires juridiques et greffe

7.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

8. Ressources matérielles

8.1 Laboratoire GS Inc.: octroi d'un mandat additionnel (avenant numéro 1) au mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets en 2026-2027

8.2 Les Pavages La Cité B.M. Inc.: octroi du contrat pour le pavage de diverses rues (2026-2027)

8.3 Consultant Blitz inc.: octroi de contrat pour la conception de plans et devis et la surveillance partielle des travaux de construction d'une dalle de béton - projet de patinoire avec bandes permanentes au Parc Optimiste

8.4 Bureau-Tech 2000 inc.: octroi du contrat de location et de service pour cinq photocopieurs de marque Canon C5140 et C3126

8.5 Centre investigation & sécurité Canada inc. : entérinement de l'avenant

VERSION NON OFFICIELLE

numéro 1 relatif à la prolongation du mandat pour le service de patrouille et d'application de certains règlements municipaux jusqu'au 1er novembre 2026

8.6 Services Ricova Inc. :
- 8.6.1 Autorisation de l'avenant numéro 1 - contrat de collecte, transport et disposition des matières organiques pour l'année 2026 avec 3 années optionnelles (2027, 2028 et 2029)
- 8.6.2 Renouvellement du contrat de collecte, transport et disposition des matières organiques pour l'année optionnelle 2027

8.7 Construction Émery Paquette Inc. : octroi de contrat pour les travaux de réaménagement de la salle du Conseil à l'hôtel de ville

9. Ressources humaines

9.1 Entérinement de la nomination de chefs d'équipe pour la saison hivernale 2026-2027 / Service des travaux publics

9.2 Congédiement de l'employé numéro 380

9.3 Convention collective de travail – Union des employés et employées de service, section locale 800 / employés de voirie : autorisation de signature des lettres d'entente P-6325-2025-02 et P-6325-2025-03

9.4 Embauche de brigadières scolaires
- 9.4.1 Embauche de Julie Courchesne à titre de brigadière scolaire, poste occasionnel à durée déterminée - Service des travaux publics
- 9.4.2 Embauche de Charlène Plante à titre de brigadière scolaire sur appel, poste occasionnel à durée déterminée - Service des travaux publics

9.5 Entérinement d'embauche de journaliers/ouvriers pour la saison hivernale 2026-2027
- 9.5.1 Martin Parent à titre de journalier/ouvrier, poste temporaire à temps plein pour la saison hivernale 2026-2027 - Service des travaux publics
- 9.5.2 Réal Bériault à titre de journalier/ouvrier (chauffeur pour le déneigement), poste temporaire et occasionnel (saison hivernale 2026-2027) - Service des travaux publics

9.6 Entérinement de l'embauche d'Alexane Chevrier à titre de préposée occasionnelle aux prêts à temps partiel - bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

9.7 Suspension d'employés :
- 9.7.1 Suspension avec solde de l'employé numéro 21
- 9.7.2 Suspension avec solde de l'employé numéro 23
- 9.7.3 Suspension avec solde de l'employé numéro 317
- 9.7.4 Suspension avec solde de l'employé numéro 84
- 9.7.5 Suspension avec solde de l'employé numéro 48

10. Loisirs, culture et vie communautaire

10.1 Centre de services scolaire des Trois Lacs: autorisation de signature d'un protocole d'entente au partage des installations et équipements scolaires de l'établissement scolaire « École des Canotiers »

11. Service de sécurité incendie

11.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité intérieure

VERSION NON OFFICIELLE

12. Services techniques et infrastructures
Aucun point

Deuxième période de questions aux citoyens (30 minutes)

Parole au Conseil municipal

Levée de la séance ordinaire

Adopté à l'unanimité

Première période de questions aux citoyens (15 minutes – 19h à 19h02)

2026-11-395 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026 soit adopté, le tout en conformité du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).*

Adopté à l'unanimité

2026-11-396 Acceptation des comptes du 15 octobre au 11 novembre 2026

Il est proposé par Russell Piché
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

QUE les membres du Conseil municipal approuvent le paiement des comptes du 15 octobre au 11 novembre 2026 inscrits au journal des déboursés et tel que détaillé sur les listes des comptes à payer dûment déposées aux membres du Conseil;

Fonds d'administration	Montant payé
Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	2 314 526.62 $
Salaires versés – paies numéro 39 à 42-2026	253 355.02 $
Contribution de l'employeur	61 712.29 $

QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

VERSION NON OFFICIELLE

2026-11-397 **Lessard et Demers - Mécanique de procédé inc. : autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 / réhabilitation des trois postes de pompage sanitaire (Daoust, Principale et Sophie)**

Projet numéro 2024-600-01

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06-220 octroyant à L*essard et Demers - Mécanique de procédé inc.*, le contrat pour la réhabilitation des trois postes de pompage sanitaire (Daoust, Principale et Sophie) ;

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif numéro 1 pour les travaux exécutés au 23 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement dûment signée par les parties ;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Russell Piché
Et résolu

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 86 301.71 $ (taxes en sus) à *Lessard et Demers - Mécanique de procédé inc.* pour les travaux de réhabilitation des trois postes de pompage sanitaire (Daoust, Principale et Sophie) ;

QU'une retenue contractuelle de 10% au montant de 9 589.08 $ (taxes en sus) est appliquée au décompte progressif numéro 1.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au règlement d'emprunt 537-2026 (financement à long terme d'activités d'investissement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-398 **Ali Excavation inc.: dépôt de la recommandation de paiement numéro 3, acceptation de l'avis de changement numéro AC5 et autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 / pavage des rues des Émeraudes et des Rubis**

Projet numéro 2025-600-01

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-214 octroyant à *Ali Excavation inc.* le contrat pour la réfection de pavage des rues des Émeraudes et des Rubis;

CONSIDÉRANT l'avis de changement numéro AC5 pour des travaux de clé de planage supplémentaire ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la recommandation de paiement numéro 3 émise par *Parallèle 54 expert-conseil*;

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif numéro 3 pour les travaux exécutés au 12 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement dûment signée par les parties;

VERSION NON OFFICIELLE

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

D'ACCEPTER l'avis de changement AC-5;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 102 145.61 $ (taxes en sus) incluant l'avis de changement numéro AC5 à *Ali Excavation inc.* dans le cadre des travaux de réfection de pavage des rues des Émeraudes et des Rubis;

QU'une retenue contractuelle de 10% au montant de 11 492.78 $ (taxes en sus) est appliquée audit décompte progressif numéro 3;

QU'une retenue permanente au montant de 1 289.44 $ (taxes en sus) est appliquée au contrat pour les frais engendrés lors des travaux annulés par l'entrepreneur le 28 mai 2026.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-399 **Conception PHLP Inc. : autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 - travaux d'aménagement paysager au Pavillon des Bénévoles**
Projet numéro 2022-400-05

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-04-141 octroyant à *Conception PHLP Inc.* le contrat pour les travaux d'aménagement paysager au Pavillon des Bénévoles;

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif numéro 1 pour les travaux exécutés au 21 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement dûment signée par les parties;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 189 512.23 $ (taxes en sus) à *Conception PHLP Inc.* relatif au contrat pour les travaux d'aménagement paysager au Pavillon des Bénévoles;

QU'une retenue contractuelle de 10% au montant de 21 056.91 $ (taxes en sus) est appliquée audit décompte progressif numéro 1.

Adopté à l'unanimité

VERSION NON OFFICIELLE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au règlement d'emprunt numéro 499-2023 (financement à long terme d'activités d'investissement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-400 **Lefebvre & Drouin évaluateurs agréés inc. : paiement de la facture numéro F26-035 relative à la production de lettres d'opinions pour divers projets**
Projets numéros 2026-600-05, 2026-400-08, 2026-600-08

CONSIDÉRANT QU'un contrat de gré à gré a été octroyé à *Lefebvre & Drouin évaluateurs agréés inc.* pour la production de lettre d'opinions pour divers projets;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro F26-035;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro F26-035 au montant de 10 000 $ (taxes en sus) à *Lefebvre & Drouin évaluateurs agréés inc.* relative à la production de quatre lettres d'opinions pour divers projets.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles aux règlements d'emprunt numéro 501-2023 et 544-2026 (financement à long terme d'activités d'investissement) et au surplus (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-401 **Commission de protection du territoire agricole : demande d'autorisation pour utilisation autre qu'agriculture – lot 2 048 392 (1395, montée Chénier)**

CONSIDÉRANT la demande déposée pour l'utilisation du lot 2 048 392 à des fins industrielles pour le remplacement de l'usage « Industrie de tous les autres produits en plastique pour entreprises » pour l'usage « Entreprise de fabrication et de réparation de matériel et de pièces de machinerie lourde »;

CONSIDÉRANT la demande déposée pour l'utilisation du lot 2 048 392 à des fins industrielles pour l'agrandissement de la superficie bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation autre que l'agriculture antérieure à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ, chapitre P-41.1)*, passant de 11 369m² à 52 936,51m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 048 392 est situé dans la zone I-1 et que l'usage est autorisé au *Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements* sous la classe d'usage I3, ainsi que par le *Règlement numéro 455-2020 de contrôle intérimaire concernant les usages et les constructions dans la zone I-1* du *Règlement de zonage numéro 395-2016* et ses amendements »;

VERSION NON OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE le lot comprend un bâtiment industriel construit en 1967 et est utilisé à des fins industrielles depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 5,29 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas d'espaces appropriés hors de la zone agricole pour l'usage recherché, vu que les usages de la classe I3 ne sont autorisés que dans la zone I-1 du *Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements* qui est entièrement comprise dans la zone agricole décrétée;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé n'est pas contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du milieu n'est pas diminué ;

CONSIDÉRANT QUE le lot a de faibles possibilités d'utilisation agricole vu la présence d'une cour de triage ferroviaire sur le lot adjacent au lot visé, la présence d'un usage industriel sur le lot depuis 1967, ainsi que par la présence de milieux humides et d'un couvert forestier ne présentant aucun potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation n'aurait pas de conséquence négative sur l'utilisation agricole du lot affecté et des lots voisins au niveau des distances séparatrices en lien avec le contrôle des odeurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne présente pas de contraintes sur l'environnement, car les milieux humides présents ne sont pas visés par les travaux prévus sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole touchée ne sont pas impactées ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources en eau et sol ne sont pas impactées, vu qu'il y a déjà une utilisation industrielle sur le lot ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements municipaux selon les documents fournis ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande répond aux critères édictés à l'article 62 de la LPTAA;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation numéro 456270 pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot 2 048 392.

Adopté à l'unanimité

VERSION NON OFFICIELLE

2026-11-402 **Avis de motion et dépôt (avec demande de dispense de lecture) du projet de règlement numéro 509-1-2026 modifiant le règlement numéro 509-2024 régissant le déroulement des séances du Conseil municipal de Les Cèdres afin de modifier le lieu où siège le Conseil municipal**

[1] Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Loïc Dewavrin qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 509-1-2026 intitulé « Règlement numéro 509-1-2026 modifiant le règlement numéro 509-2024 régissant le déroulement des séances du Conseil municipal de Les Cèdres afin de modifier le lieu où siège le Conseil municipal ».

[2] Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27 .1), le projet de règlement est présenté lors de la présente séance. Le conseiller demande également une dispense de lecture du règlement, une copie de celui-ci ayant été remise à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2026-11-403 **Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 291-7-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements**

[1] Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C. c-27 .1), avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Patrick Nadeau qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 291-7-2026 intitulé « Règlement numéro 291-7-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements».

[2] Une dispense de lecture est demandée, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du Conseil conformément aux dispositions légales applicables.

2026-11-404 **Adoption du projet de règlement numéro 291-7-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements**

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),* les municipalités doivent adopter des règlements de concordance;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet de règlement est assujetti à une consultation publique avant son adoption finale;

ATTENDU QU'un avis de motion avec une demande de dispense de lecture du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 novembre 2026;

VERSION NON OFFICIELLE

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

Le conseiller, Claude Généreux, demande le vote.

Claude Généreux : contre
Russell Piché : pour
Patricia Perron : pour
Loïc Dewavrin : contre
Patrick Nadeau : pour

Résultat : 3 pour et 2 contre

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :
Règlement numéro 291-7-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements

Adopté à la majorité

2026-11-405 **Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement de concordance numéro 304-15-2026 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**

[1] Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Russell Piché qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 304-15-2026 intitulé « Règlement de concordance numéro 304-15-2026 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ».

[2] Une dispense de lecture est demandée, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du Conseil conformément aux dispositions légales applicables.

2026-11-406 **Adoption du projet de règlement de concordance numéro 304-15-2026 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

VERSION NON OFFICIELLE

ATTENDU QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),* les municipalités doivent adopter des règlements de concordance;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet de règlement est assujetti à une consultation publique avant son adoption finale;

ATTENDU QU'un avis de motion avec une demande de dispense de lecture du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 novembre 2026;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Russell Piché
Appuyé par Patrick Nadeau
Et résolu

Le conseiller, Claude Généreux, demande le vote.

Claude Généreux : contre *Loïc Dewavrin : contre*
Russell Piché : pour *Patrick Nadeau : pour*
Patricia Perron : pour

Résultat : 3 pour et 2 contre

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :
Règlement de concordance numéro 304-15-2026 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Adopté à la majorité

2026-11-407 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 306-11-2026 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008

[1] Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27 .1), avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Claude Généreux qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 306-11-2026 intitulé « Règlement numéro 306-11-2026 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 ».

[2] Une dispense de lecture est demandée, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du Conseil conformément aux dispositions légales applicables.

VERSION NON OFFICIELLE

2026-11-408 **Adoption du projet de règlement numéro 306-11-2026 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008**

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),* les municipalités doivent adopter des règlements de concordance;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité des Cèdres est sous la gestion de la Ville de Saint-Lazare et qu'il est important que les recueils de normes de construction et de sécurité soient les mêmes sur les deux territoires municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire réviser les dispositions visant les éléments de fortification, la pose de caméras, l'éclairage, les fondations, l'installation des maisons mobiles et la protection des chantiers;

ATTENDU QUE la Municipalité désire retirer les dispositions visant les boîtes aux lettres et les rejets dans le réseau d'égout, car ils sont déjà assujettis à d'autres règlements plus récents;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire apporter des modifications de nature administrative au règlement afin de clarifier certaines dispositions;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet de règlement est assujetti à une consultation publique avant son adoption finale;

ATTENDU QU'un avis de motion avec une demande de dispense de lecture du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 novembre 2026;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :
Règlement numéro 306-11-2026 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008

Adopté à l'unanimité

VERSION NON OFFICIELLE

2026-11-409 **Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement de concordance numéro 347-2-2026 modifiant le règlement de dérogations mineures numéro 347-2012 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008**

[1] Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27 .1), avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Claude Généreux qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 347-2-2026 intitulé « Règlement numéro 347-2-2026 modifiant le règlement de dérogations mineures numéro 347-2012 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 ».

[2] Une dispense de lecture est demandée, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du Conseil conformément aux dispositions légales applicables.

2026-11-410 **Adoption du projet de règlement de concordance numéro 347-2-2026 modifiant le règlement de dérogations mineures numéro 347-2012 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008**

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (ci-après « SADR3 ») de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),* les municipalités doivent adopter des règlements de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a adopté certaines dispositions dans le plan d'urbanisme numéro 304-2008 afin d'assurer la concordance aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE le règlement de dérogation mineure doit être modifié afin d'intégrer les dispositions prévues au SADR3, ainsi que pour intégrer les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en 2021;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet de règlement est assujetti à une consultation publique avant son adoption finale;

ATTENDU QU'un avis de motion avec une demande de dispense de lecture du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 novembre 2026;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

VERSION NON OFFICIELLE

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Patrick Nadeau
Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :
Règlement numéro 347-2-2026 modifiant le règlement de dérogations mineures numéro 347-2012 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008

Adopté à l'unanimité

2026-11-411 **Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 395-25-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et réviser certaines dispositions**

[1] Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27 .1), avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Patricia Perron qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 395-25-2026 intitulé « Règlement numéro 395-25-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et réviser certaines dispositions ».

[2] Une dispense de lecture est demandée, une copie du premier projet de règlement ayant été remise aux membres du Conseil conformément aux dispositions légales applicables.

2026-11-412 **Adoption du premier projet de règlement numéro 395-25-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et réviser certaines dispositions**

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),* les municipalités doivent adopter des règlements de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres adopte certaines dispositions dans le règlement de zonage numéro 395-2016 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme numéro 304-2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire apporter des modifications aux dispositions visant l'architecture des bâtiments, à la détermination des mesures de volume, d'implantation et de hauteur des bâtiments, à la classification des usages d'hébergement touristique, aux projets intégrés, à l'implantation des constructions accessoires, aux stationnements des usages agricoles, aux remblais et déblais, aux usages commerciaux à domicile, aux unités d'habitations accessoires et aux droits acquis de construction;

VERSION NON OFFICIELLE

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire intégrer des normes visant les conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU QUE les modifications règlementaires font en sorte que les grilles de spécifications du règlement doivent toutes être remplacées;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire apporter des modifications de nature administrative au règlement afin de clarifier certaines dispositions;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce premier projet de règlement est assujetti à une consultation publique avant son adoption finale;

ATTENDU QU'un avis de motion avec une demande de dispense de lecture du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 novembre 2026;

ATTENDU QU'une copie de ce premier projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Patricia Perron
Appuyé par Patrick Nadeau
Et résolu

Le conseiller, Claude Généreux, demande le vote.

Claude Généreux : contre *Loïc Dewavrin : contre*
Russell Piché : pour *Patrick Nadeau : pour*
Patricia Perron : pour

Résultat : 3 pour et 2 contre

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de :
***Règlement numéro* 395-25-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et réviser certaines dispositions.**

Adopté à la majorité

2026-11-413 **Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 488-2-2026 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 488-2022 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008**

[1] Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27 .1), avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Loïc Dewavrin qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 488-2-2026 intitulé « Règlement numéro 488-2-2026 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 488-2022 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008 ».

VERSION NON OFFICIELLE

[2] Une dispense de lecture est demandée, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du Conseil conformément aux dispositions légales applicables.

2026-11-414 **Adoption du projet de règlement numéro 488-2-2026 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 488-2022 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008**

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),* les municipalités doivent adopter des règlements de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a adopté certaines dispositions dans le plan d'urbanisme numéro 304-2008 afin d'assurer la concordance aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le premier p*rojet de règlement numéro 395-25-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016* et ses amendements modifie les limites d'une zone assujettie au présent règlement et qu'il est nécessaire d'apporter cette modification au règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet de règlement est assujetti à une consultation publique avant son adoption finale;

ATTENDU QU'un avis de motion avec une demande de dispense de lecture du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 novembre 2026;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Russell Piché
Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :
Règlement numéro 488-2-2026 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 488-2022 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008

Adopté à l'unanimité

VERSION NON OFFICIELLE

2026-11-415 **Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 553-2026 sur les permis et certificats**

[1] Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27 .1), avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Claude Généreux qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 553-2026 intitulé « Règlement numéro 553-2026 sur les permis et certificats ».

[2] Une dispense de lecture est demandée, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du Conseil conformément aux dispositions légales applicables.

2026-11-416 **Adoption du projet de règlement numéro 553-2026 sur les permis et certificats**

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),* les municipalités doivent adopter des règlements de concordance;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet de règlement est assujetti à une consultation publique avant son adoption finale;

ATTENDU QU'un avis de motion avec une demande de dispense de lecture du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 novembre 2026;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Russell Piché
Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :
Règlement numéro 553-2026 sur les permis et certificats

Adopté à l'unanimité

2026-11-417 **Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 554-2026 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

[1] Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27 .1), avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Claude Généreux qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera

VERSION NON OFFICIELLE

présenté, pour adoption, le règlement numéro 554-2026 intitulé « Règlement numéro 554-2026 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

[2] Une dispense de lecture est demandée, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du Conseil conformément aux dispositions légales applicables.

2026-11-418 **Adoption du projet de règlement numéro 554-2026 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),* les municipalités doivent adopter des règlements de concordance;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet de règlement est assujetti à une consultation publique avant son adoption finale;

ATTENDU QU'un avis de motion avec une demande de dispense de lecture du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 novembre 2026;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

Le conseiller, Loïc Dewavrin, demande le vote.

Claude Généreux : contre *Loïc Dewavrin : contre*
Russell Piché : pour *Patrick Nadeau : pour*
Patricia Perron : pour

Résultat : 3 pour et 2 contre

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :
Règlement numéro 554-2026 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Adopté à la majorité

2026-11-419 **Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 555-2026 sur les usages conditionnels**

[1] Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27 .1), avis de motion est par les présentes donné par le conseiller

VERSION NON OFFICIELLE

Claude Généreux qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 555-2026 intitulé « Règlement numéro 555-2026 sur les usages conditionnels ».

[2] Une dispense de lecture est demandée, une copie du premier projet de règlement ayant été remise aux membres du Conseil conformément aux dispositions légales applicables.

2026-11-420 **Adoption du premier projet de règlement numéro 555-2026 sur les usages conditionnels**

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),* les municipalités doivent adopter des règlements de concordance;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce premier projet de règlement est assujetti à une consultation publique avant son adoption finale;

ATTENDU QU'un avis de motion avec une demande de dispense de lecture du présent premier projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 novembre 2026;

ATTENDU QU'une copie de ce premier projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Patrick Nadeau
Et résolu

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de :
Règlement numéro 555-2026 sur les usages conditionnels

Adopté à l'unanimité

2026-11-421 **Politique de travail des brigadiers (ères) scolaires 2026-2029 : adoption**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance du rôle exercé par les brigadiers scolaires et juge opportun de se doter d'une politique visant à encadrer leurs conditions de travail;

CONSIDÉRANT QUE la politique a pour objet d'établir les conditions de travail applicables aux brigadiers scolaires de la Municipalité, de définir les droits et obligations des parties, d'uniformiser les pratiques administratives et de préciser les règles relatives à l'exécution du travail;

Il est proposé par Russell Piché

VERSION NON OFFICIELLE

Appuyé par Patrick Nadeau
Et résolu

QUE le Conseil adopte la *Politique de travail des brigadiers (ères) scolaires 2026-2029* de la Municipalité des Cèdres dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité

2026-11-422 Politique de reconnaissance de l'ancienneté des employés (es) de la Municipalité des Cèdres : adoption

CONSIDÉRANT QUE la politique vise à reconnaître et à souligner la fidélité, l'engagement et la contribution des employés de la Municipalité des Cèdres au fil des années;

CONSIDÉRANT QUE la politique a pour objectif de valoriser l'expérience acquise par les employés, de souligner leur apport à la qualité des services municipaux et de favoriser leur sentiment d'appartenance à l'organisation;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

QUE le Conseil adopte la *Politique de reconnaissance de l'ancienneté des employés (es) de la Municipalité des Cèdres* dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité

2026-11-423 Demande de retrait des quotes-parts à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les programmes des Anges des parcs et des cadets de la Sûreté du Québec – Budget 2027

CONSIDÉRANT QUE la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* (ci-après la « MRC ») participe à la mise en œuvre du programme des Anges des parcs, lequel vise notamment la prévention, la sensibilisation et la sécurité des citoyens dans les parcs et les pistes cyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC participe également au programme des cadets de la Sûreté du Québec, lequel contribue notamment à la prévention, à la sensibilisation et au rapprochement entre les policiers et la population;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ces programmes entraîne des coûts susceptibles d'être répartis entre les municipalités participantes au moyen de quotes-parts ou de toute autre contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite réévaluer la pertinence de la participation de la Municipalité des Cèdres à ces programmes, notamment au regard de ses priorités budgétaires et de ses besoins locaux en matière de sécurité et de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que les dépenses relatives à ces programmes soient assumées par les municipalités qui choisissent d'y participer, sous réserve des dispositions légales applicables et des ententes en vigueur;

VERSION NON OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal demande son retrait de ces programmes et de mettre fin à l'imposition des quotes-parts correspondantes dans la mesure permise par la loi;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

QUE le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres exprime sa volonté de se retirer du programme des Anges des parcs ainsi que du programme des cadets de la Sûreté du Québec, sous réserve des modalités et des dispositions légales applicables;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de prendre acte de ce retrait et d'entreprendre les démarches administratives nécessaires afin que la Municipalité des Cèdres ne soit plus assujettie aux quotes-parts ou aux contributions financières relatives à ces programmes, à compter de la date d'effet légalement applicable;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour dépôt et suivi auprès des instances concernées;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Jimmy Poulin, ou toute autre personne autorisée, à effectuer pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2026-11-424 **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), tout membre d'un conseil municipal doit :

- Produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ;
- Mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires ;
- Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le Conseil de la municipalité les concerne.

PAR CONSÉQUENT,

Le greffier-trésorier de la Municipalité atteste que les membres du Conseil ont déposé, à la présente séance, une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 de la LERM : Michel Proulx, maire, Alex Allen, conseiller du district numéro 1, Claude Généreux, conseiller du district numéro 2, Loïc Dewavrin, conseiller du district numéro 3, Russell Piché, conseiller du district numéro 4, Patrick Nadeau, conseiller du district numéro 5 et Patricia Perron, conseillère du district numéro 6.

VERSION NON OFFICIELLE

2026-11-425 **Laboratoire GS Inc.: octroi d'un mandat additionnel (avenant numéro 1) au mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets en 2026-2027**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-03-95 octroyant à *Laboratoire GS Inc.* un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de divers projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal autorisé prévu à ce contrat a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets municipaux sont toujours en cours de réalisation et nécessitent la poursuite des services de contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé de gré à gré conformément aux dispositions du *Règlement numéro 545-2026 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité;

Il est proposé par Patricia Perron
Appuyé par Russell Piché
Et résolu

D'OCTROYER à *Laboratoire GS Inc.* au montant forfaitaire de 30 000 $ (taxes en sus) un mandat additionnel (avenant numéro 1) au mandat initial de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets en 2026-2027.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles aux règlements d'emprunt numéro 499-2023 et 501-2023 (financement à long terme d'activités d'investissement), au surplus (excédent de fonctionnement non affecté) et au fonds de réfection et entretien des voies publiques pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-426 **Les Pavages La Cité B.M. Inc.: octroi de contrat pour le pavage de diverses rues (2026-2027)**
Projet numéro 2026-600-10

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs de pavage sont requis aux endroits suivants : 1) Intersection des rues Ranger et Sophie ; 2) Section de la piste cyclable / secteur du cours d'eau Delvan ; 3) Section de la rue Daviau / parc Daviau ;

CONSIDÉRANT la demande de prix conformément aux dispositions du *Règlement numéro 545-2026 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

D'OCTROYER à *Les Pavages La Cité B.M. Inc.* au montant de 30 368.87 $ (taxes en sus) le contrat pour le pavage de diverses rues tel qu'il appert à la soumission déposée à la suite de la demande de prix DP-2026-07-64 et DP-

VERSION NON OFFICIELLE

2026-10-79.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-427 **Consultant Blitz inc.: octroi de contrat pour la conception de plans et devis et la surveillance partielle des travaux de construction d'une dalle de béton - projet de patinoire avec bandes permanentes au Parc Optimiste**
Projet numéro 2026-800-02

CONSIDÉRANT le projet de patinoire avec bandes permanentes au Parc optimiste ;

CONSIDÉRANT QUE la production de plans et devis est requise pour la conception de la dalle de béton ;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance partielle des travaux est requise afin d'assurer le respect des plans et devis durant les travaux ;

CONSIDÉRANT la demande de prix conformément aux dispositions de la *Politique d'acquisition de biens et services* responsable;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Russell Piché
Et résolu

D'OCTROYER à *Consultant Blitz inc.* au montant de 14 302 $ (taxes en sus), le contrat pour la conception des plans et devis et la surveillance partielle de travaux, tel qu'il appert à la soumission déposée à la suite de la demande de prix DP-2026-09-75.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente dépense sont disponibles à même les fonds provenant du Programme de mise en valeur intégrée, financé par une subvention d'Hydro-Québec.

_____
Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-428 **Bureau-Tech 2000 inc.: octroi du contrat de location et de service pour cinq photocopieurs de marque Canon C5140 et C3126**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location des photocopieurs vient à échéance en janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT la désuétude des trois photocopieurs de l'hôtel de ville et celui de la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des nouveaux espaces administratifs

VERSION NON OFFICIELLE

du Service de l'urbanisme nécessite l'ajout d'un nouveau photocopieur à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la demande de prix conformément aux dispositions de la *Politique d'acquisition de biens et services* responsable;

Il est proposé par Russell Piché
Appuyé par Patrick Nadeau
Et résolu

D'OCTROYER à *Bureau-Tech 2000 inc.* au coût de 1 350 $ (taxes en sus) trimestriellement, le contrat de location et de service pour 5 photocopieurs ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Jimmy Poulin, ou toute autre personne autorisée, à signer pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, le contrat de location et de service pour une durée de 66 mois ;

QUE le coût des copies est en sus.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-429 **Centre investigation & sécurité Canada inc. : entérinement de l'avenant numéro 1 relatif à la prolongation du mandat pour le service de patrouille et d'application de certains règlements municipaux jusqu'au 1er novembre 2026**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06-226 octroyant à *Centre investigation & sécurité Canada inc.* le mandat relatif au service de patrouille et d'application de certains règlements municipaux pour la période du 28 juin au 3 septembre 2026;

CONSIDÉRANT les besoins additionnels de surveillance constatés à la suite de la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation vise la poursuite des mêmes services, aux mêmes conditions et taux horaires, à raison de 40 heures par semaine;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Russell Piché
Et résolu

D'ENTÉRINER l'avenant numéro 1 de *Centre investigation & sécurité Canada inc.* relatif à la prolongation du service de patrouille et d'application de certains règlements municipaux et d'acquitter les factures reçues pour la période du 4 septembre au 1er novembre 2026.

Adopté à l'unanimité

VERSION NON OFFICIELLE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-430 **Autorisation de l'avenant numéro 1 - contrat de collecte, transport et disposition des matières organiques pour l'année 2026 avec 3 années optionnelles (2027, 2028 et 2029)**
Services Ricova Inc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-435 octroyant à *Services Ricova Inc.* le contrat de collecte, transport et disposition des matières organiques pour l'année 2026, et prévoyant que les années optionnelles 2027, 2028 et 2029 soient renouvelées annuellement sur décision du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (ci-après « MRC ») de Vaudreuil-Soulanges détermine le lieu de traitement des matières organiques et en assume les frais de disposition, et que le contrat permet à la Municipalité de changer ce lieu sur avis de trente jours à l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a annoncé la mise en exploitation, prévue le 1er mai 2028 et susceptible d'être reportée, du Centre régional de compostage de Vaudreuil-Soulanges à Coteau-du-Lac, précédée d'une période de rodage à l'automne 2027 et à l'hiver 2028 durant laquelle la MRC pourrait demander aux municipalités qui assument la compétence de collecte, dont la Municipalité des Cèdres, d'y livrer leurs matières organiques, et invitant les municipalités à adapter leurs contrats de collecte quant au lieu de traitement, au jour de collecte, aux heures de livraison et aux jours fériés, à la qualité des matières, aux collectes de résidus verts, aux rapports de pesée et à la desserte des industries, commerces et institutions assimilables;

CONSIDÉRANT QUE la clause 12.04.01 du contrat permet une modification qui constitue un accessoire au contrat, qui n'en change pas la nature et qui est au bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 du *Règlement numéro 545-2026 sur la gestion contractuelle* exige que la résolution du Conseil autorisant une modification indique en quoi elle a un caractère accessoire et imprévisible et qu'elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la modification a un caractère accessoire et ne change pas la nature du contrat, puisqu'elle porte sur les modalités d'exécution d'un même service, soit la collecte et le transport des matières organiques sur le territoire de la Municipalité, que les unités desservies ajoutées sont rémunérées au prix unitaire déjà soumis au bordereau de prix et que les collectes de résidus verts visent des matières déjà admises au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la modification était imprévisible au moment de l'octroi du contrat, le 9 décembre 2025, puisqu'elle découle des exigences du nouveau lieu de traitement communiquées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 6 octobre 2026 et de la mise à jour, en juin 2026, du programme gouvernemental conditionnant le soutien financier aux municipalités à la desserte des industries, commerces et institutions assimilables;

VERSION NON OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE la modification n'est pas imputable à la faute de l'adjudicataire;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

D'AUTORISER l'avenant numéro 1 au contrat de collecte, transport et disposition des matières organiques, année 2026 avec 3 années optionnelles (2027, 2028 et 2029), conclu avec *Services Ricova Inc.*;

QUE l'avenant numéro 1 s'applique notamment aux livraisons au Centre régional de compostage de Vaudreuil-Soulanges qui pourraient être demandées par la MRC durant la période de rodage, à compter de l'année optionnelle 2027 si elle est renouvelée;

QUE le présent avenant n'ait pas pour effet de lever une année optionnelle, chaque année optionnelle demeurant renouvelable sur décision du Conseil municipal, conformément à la résolution numéro 2025-12-435;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Jimmy Poulin, ou toute autre personne autorisée, à signer pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, l'avenant numéro 1 et tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2026-11-431 **Renouvellement du contrat de collecte, transport et disposition des matières organiques pour l'année optionnelle 2027**
Services Ricova Inc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-435 octroyant à *Services Ricova Inc.* le contrat de collecte, transport et disposition des matières organiques pour l'année 2026 et prévoyant que les années optionnelles 2027, 2028 et 2029 soient renouvelées annuellement sur décision du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat expire le 31 décembre 2026 et qu'il peut être renouvelé, à la seule discrétion de la Municipalité, pour trois périodes additionnelles d'un an chacune, aux mêmes termes et conditions, conformément à la clause 15.02 du contrat;

CONSIDÉRANT l'avis écrit d'intention de renouvellement transmis à *Services Ricova Inc.* le 29 octobre 2026, conformément à l'article 1.00 des clauses techniques et à la clause 15.02 du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des services rendus en 2026 justifie le renouvellement du contrat;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

DE RENOUVELER le contrat de collecte, transport et disposition des matières organiques conclu avec *Services Ricova Inc.* pour l'année optionnelle 2027, et ce aux mêmes termes et conditions que le contrat;

VERSION NON OFFICIELLE

QUE le montant payable soit établi selon le nombre d'unités desservies révisé conformément à l'article 9.02 des clauses techniques.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-432 **Construction Émery Paquette Inc. : octroi de contrat pour les travaux de réaménagement de la salle du Conseil à l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur le Système électronique d'appel d'offres le 13 octobre 2026 conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 2 novembre 2026 dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Construction Émery Paquette Inc.	219 000 $
Les Constructions B. Martel Inc.	227 110 $
Ali Construction inc.	291 426.49 $
Les Constructions GMP Inc.	394 306.76 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse reçue a été analysée et déclarée conforme aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

Il est proposé par Russell Piché
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

D'OCTROYER à *Construction Émery Paquette Inc.* au montant de 219 000 $ (taxes en sus) le contrat pour les travaux de réaménagement de la salle du Conseil à l'hôtel de ville.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-433 **Entérinement de la nomination de chefs d'équipe pour la saison hivernale 2026-2027 / Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la pertinence de nommer un chef d'équipe pour l'horaire de jour et de soir au Service des travaux publics pour la période hivernale 2026-2027;

VERSION NON OFFICIELLE

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures dûment affiché conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur de l'Union des employés et employées de service, section locale 800 / employés de voirie ;

CONSIDÉRANT les candidatures déposées ;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

D'ENTÉRINER la nomination d'Alex Pilon à titre de chef d'équipe pour l'horaire de jour, saison hivernale 2026-2027 et ce, selon les conditions prévues à la convention collective de travail – Union des employés et employées de service, section locale 800 / employés de voirie en vigueur ;

D'ENTÉRINER la nomination de Frédéric Boileau à titre de chef d'équipe pour l'horaire de soir, saison hivernale 2026-2027 et ce, selon les conditions prévues à la convention collective de travail – Union des employés et employées de service, section locale 800 / employés de voirie en vigueur ;

QUE le poste de chefs d'équipe débute le 8 novembre 2026 et se termine le 4 avril 2027 inclusivement.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-434 Congédiement de l'employé numéro 380

CONSIDÉRANT l'enquête administrative effectuée par la Municipalité et les conclusions qui en découlent ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines ;

Il est proposé par Russell Piché
Appuyé par Patrick Nadeau
Et résolu

QUE le Conseil municipal procède au congédiement de l'employé numéro 380.

Adopté à l'unanimité

2026-11-435 Autorisation de signature des lettres d'entente P-6325-2025-02 et P-6325-2025-03
Convention collective de travail – Union des employés et employées de service, section locale 800 / employés de voirie

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le Syndicat et l'Employeur relativement à l'article 20 de la convention collective de travail – Union des employés et employées de service, section locale 800 / employés de voirie, concernant des travaux de pavage confiés à forfait le 26 mai 2025 ;

VERSION NON OFFICIELLE

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le Syndicat et l'Employeur relativement à l'article 20 de la convention collective de travail – Union des employés et employées de service, section locale 800 / employés de voirie, concernant des travaux au jeu d'eau municipal situé sur la rue Valade, confiés à forfait le 26 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat et l'Employeur se sont entendus relativement aux griefs collectifs, et que l'Employeur s'engage à verser une compensation financière en règlement selon les modalités convenues entre les parties ;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

D'AUTORISER le maire, Michel Proulx, et le directeur général et greffier-trésorier, Jimmy Poulin, ou toute autre personne autorisée à remplacer l'un ou l'autre de ceux-ci, à signer pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, les lettres d'entente P-6325-2025-02 et P-6325-2025-03.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-436 Embauche de Julie Courchesne à titre de brigadière scolaire, poste occasionnel à durée déterminée - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels afin d'assurer une sécurité routière aux abords de l'établissement scolaire « École des Canotiers » ;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi dûment publiée le 11 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée le 22 septembre 2026 ;

Il est proposé par Russell Piché
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

D'EMBAUCHER Julie Courchesne à titre de brigadière scolaire, poste occasionnel à durée déterminée, et ce selon les conditions de la Politique de travail des brigadiers (ères) scolaires 2026-2029 ;

QUE la période d'emploi débute le 16 novembre 2026 et se termine le 23 juin 2027 inclusivement.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

VERSION NON OFFICIELLE

2026-11-437 **Embauche de Charlène Plante à titre de brigadière scolaire sur appel, poste occasionnel à durée déterminée - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels afin d'assurer une sécurité routière aux abords de l'établissement scolaire « École des Canotiers » ;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi dûment publiée le 11 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée le 14 octobre 2026 ;

Il est proposé par Russell Piché
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

D'EMBAUCHER Charlène Plante à titre de brigadière scolaire sur appel, poste occasionnel à durée déterminée, et ce selon les conditions de la Politique de travail des brigadiers (ères) scolaires 2026-2029 ;

QUE la période d'emploi débute le 11 novembre 2026 et se termine inclusivement le 23 juin 2027.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-438 **Entérinement de l'embauche de Martin Parent à titre de journalier/ouvrier, poste temporaire à temps plein pour la saison hivernale 2026-2027 - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au sein du Service des travaux publics pour la période hivernale 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi dûment publiée le 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée le 16 octobre 2026 ;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Russell Piché
Et résolu

D'ENTÉRINER l'embauche de Martin Parent du 9 novembre 2026 au 10 avril 2027 inclusivement à titre de journalier/ouvrier, poste temporaire à temps plein au Service des travaux publics, et ce selon les conditions prévues à la convention collective de travail – Union des employés et employées de service, section locale 800 / employés de voirie en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

VERSION NON OFFICIELLE

2026-11-439 **Entérinement de l'embauche de Réal Bériault à titre de journalier/ouvrier (chauffeur pour le déneigement), poste temporaire et occasionnel (saison hivernale 2026-2027) - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se doter de personnel supplémentaire afin d'assurer, au besoin, les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience de Réal Bériault en tant que chauffeur de véhicules de déneigement ;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Russell Piché
Et résolu

D'ENTÉRINER l'embauche de Réal Bériault du 8 novembre 2026 au 10 avril 2027 inclusivement à titre de journalier/ouvrier (chauffeur pour le déneigement), poste temporaire et occasionnel (saison hivernale 2026-2027) au Service des travaux publics, et ce selon les conditions prévues à la convention collective de travail – Union des employés et employées de service, section locale 800 / employés de voirie en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-440 **Entérinement de l'embauche d'Alexane Chevrier à titre de préposée occasionnelle aux prêts à temps partiel - bibliothèque Gaby-Farmer-Denis**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi dûment publiée le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée le 21 septembre 2026;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

D'ENTÉRINER l'embauche d'Alexane Chevrier en date du 26 octobre 2026 à titre de préposée occasionnelle aux prêts à temps partiel – bibliothèque Gaby-Farmer-Denis et ce, selon les conditions prévues à la convention collective de travail – Union des employés et employées de service, section locale 800 / employés de bureau en vigueur.

Adopté à l'unanimité

VERSION NON OFFICIELLE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-441 Suspension avec solde de l'employé numéro 21

CONSIDÉRANT le devoir de la Municipalité d'assurer le respect de ses politiques en matière de respect en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait administratif temporaire de l'employé numéro 21 est requis afin de préserver l'intégrité de l'enquête ;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

DE SUSPENDRE temporairement l'employé numéro 21 de ses fonctions avec maintien des conditions applicables, et ce pour la durée de l'enquête interne ou jusqu'à toute autre décision de l'administration découlant des conclusions de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

2026-11-442 Suspension avec solde de l'employé numéro 23

CONSIDÉRANT le devoir de la Municipalité d'assurer le respect de ses politiques en matière de respect en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait administratif temporaire de l'employé numéro 23 est requis afin de préserver l'intégrité de l'enquête ;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

DE SUSPENDRE temporairement l'employé numéro 23 de ses fonctions avec maintien des conditions applicables, et ce pour la durée de l'enquête interne ou jusqu'à toute autre décision de l'administration découlant des conclusions de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

2026-11-443 Suspension avec solde de l'employé numéro 317

CONSIDÉRANT le devoir de la Municipalité d'assurer le respect de ses politiques en matière de respect en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait administratif temporaire de l'employé numéro 317 est requis afin de préserver l'intégrité de l'enquête ;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

VERSION NON OFFICIELLE

DE SUSPENDRE temporairement l'employé numéro 317 de ses fonctions avec maintien des conditions applicables, et ce pour la durée de l'enquête interne ou jusqu'à toute autre décision de l'administration découlant des conclusions de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

2026-11-444 Suspension avec solde de l'employé numéro 84

CONSIDÉRANT le devoir de la Municipalité d'assurer le respect de ses politiques en matière de respect en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait administratif temporaire de l'employé numéro 84 est requis afin de préserver l'intégrité de l'enquête ;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

DE SUSPENDRE temporairement l'employé numéro 84 de ses fonctions avec maintien des conditions applicables, et ce pour la durée de l'enquête interne ou jusqu'à toute autre décision de l'administration découlant des conclusions de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

2026-11-445 Suspension avec solde de l'employé numéro 48

CONSIDÉRANT le devoir de la Municipalité d'assurer le respect de ses politiques en matière de respect en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait administratif temporaire de l'employé numéro 48 est requis afin de préserver l'intégrité de l'enquête ;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

DE SUSPENDRE temporairement l'employé numéro 48 de ses fonctions avec maintien des conditions applicables, et ce pour la durée de l'enquête interne ou jusqu'à toute autre décision de l'administration découlant des conclusions de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

2026-11-446 Centre de services scolaires des Trois Lacs: autorisation de signature d'un protocole d'entente au partage des installations et équipements scolaires de l'établissement scolaire « École des Canotiers »

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les organismes communautaires locaux peuvent bénéficier de l'utilisation du gymnase à des fins communautaires, récréatives et sportives de l'école primaire *« École des Canotiers »* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec le *Centre de services scolaire des Trois-Lacs* (ci-après « Centre ») concernant la location du gymnase de l'établissement scolaire *« École des Canotiers »* situé sur son territoire ;

VERSION NON OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente uniformisé est prescrit par le *Centre* pour l'ensemble des municipalités signataires d'une durée de 10 ans avec effet rétroactif à partir du 1er juillet 2024;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

D'AUTORISER le maire, Michel Proulx, et le directeur général et greffier-trésorier, Jimmy Poulin, ou toute autre personne autorisée à remplacer l'un ou l'autre de ceux-ci, le protocole d'entente d'une durée de 10 ans relatif à l'utilisation des installations et équipements scolaires avec le *Centre de services scolaire des Trois-Lacs* pour l'établissement scolaire *« École des Canotiers »*.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

_____
Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-11-447 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité intérieure

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

VERSION NON OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres prévoit la formation de 3 pompiers pour le « Programme Pompier I » et/ou de 2 pompiers pour le « Programme Pompier II » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité intérieure par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Russell Piché
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité intérieure et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adopté à l'unanimité

Deuxième période de questions aux citoyens (30 minutes – 20h17 à 20h36)

Parole au Conseil municipal

2026-11-448 Levée de la séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Russell Piché
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 20h43.

Adopté à l'unanimité

Michel Proulx
Maire

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

VERSION NON OFFICIELLE